

En vertu de l'article 38 de la loi sur les chemins de fer, le gouvernement peut faire un renvoi à la nouvelle Commission canadienne des transports comme le prévoit l'article 74. Je le dis très sincèrement, car, à mon avis, on pourrait fort bien justifier ma proposition. Le gouvernement peut ordonner une enquête, et si la Commission des transports, à la suite de l'enquête, constate que les taux ne sont pas compensatoires, qu'il faut faire quelque chose, la question est renvoyée au Parlement. Ce point est sans rapport avec le rappel au Règlement, mais je le signale au ministre, si cet amendement est jugé irrecevable, la situation ne demeure pas désespérée. Il y a une façon d'en sortir, et c'est par le moyen que j'ai préconisé.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, pour ajouter un mot au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais parler de l'amendement à l'article 74 proposé par le ministre. Je n'entrerai pas dans les détails du Règlement, car des hommes plus compétents que moi l'ont déjà fait. Je me bornerai à dire que si vous acceptez cet amendement, Votre Honneur, vous aurez des difficultés. Le comité s'est déjà prononcé sur la question de la revision du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et il s'est prononcé contre cette revision. Si on admet l'amendement dont le comité est saisi, cela pourrait vouloir dire qu'on pourrait proposer un sous-amendement à cet amendement, et que le comité aurait une fois de plus à se prononcer sur une question tranchée mercredi dernier. D'admettre la chose, en l'occurrence, c'est s'exposer dans l'étude de nouveaux projets de loi, à sous-amendement sur sous-amendement, à mises aux voix sur mises aux voix. De fait, ce serait détruire notre procédure parlementaire en comité.

Si le ministre veut faire accepter cet amendement, il doit modifier le paragraphe 2 de l'article 470 ainsi rédigé:

Sous réserve du paragraphe (3) une compagnie de chemins de fer relevant de la juridiction du Parlement peut demander à la Commission d'enquêter sur les revenus et les frais attribuables au transport de toute denrée...

Après les mots «toute denrée» il devrait ajouter «autre que les céréales aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau».

**M. Woolliams:** Je suis d'accord.

**M. Horner (Acadia):** Le comité s'est déjà prononcé sur la question dont il était saisi; donc, elle ne peut pas être soulevée de nouveau. Si le ministre s'inquiète à propos d'autres taux statutaires, il n'a qu'à ajouter le passage «autre que les céréales aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau» aux mots «toute denrée» dans le paragraphe 2.

Il peut certainement prévoir les difficultés qu'éprouvera le comité si cet amendement est inséré dans le projet de loi. La procédure ne sera qu'un simulacre. Nous nous sommes prononcés mercredi dernier contre une revision d'un taux statutaire donné. Le ministre veut maintenant élargir la voie menant à cette revision. D'autres députés ont dit qu'une telle initiative est prévue aux articles 15 et 38. Cet amendement est donc inutile. Il doit être rejeté, ou toute la procédure des comités parlementaires ne sera qu'une farce pure et simple. Je vous exhorte, monsieur le président, à rejeter l'amendement jusqu'à ce que le ministre décide de le remanier.

**L'hon. M. Pickersgill:** On a soulevé deux ou trois points à l'égard desquels je crois devoir dire un mot. Je devrais peut-être commencer par celui dont a parlé le député de Peace-River. Selon lui, tous les problèmes seraient réglés par la suppression de l'article 50. Il n'a évidemment pas lu les dernières pages du hansom d'hier soir, car il saurait que l'article a été adopté. Aujourd'hui, il demande au comité de renverser une décision déjà prise.

**M. Baldwin:** Du consentement unanime.

**L'hon. M. Pickersgill:** Le comité pourrait, du consentement unanime, accepter mon article, ce qui serait aussi facile que d'infirmier l'article 50. Le raisonnement du député ne m'impressionne pas du tout.

Avant de traiter d'autre chose, je dois parler d'un point que le député de Medicine Hat a soulevé et qui m'a préoccupé. A son avis, comme il est question du grain à l'article 329—ou à l'article en cause, quel qu'il soit—un amendement ne serait peut-être pas nécessaire. Pour préciser, je dirai que le nouvel article 328 adopté hier traite du grain et de la farine, y compris la graine de lin, transportés à Vancouver, à Prince-Rupert, à Fort William et à Churchill; il n'est pas question d'autres endroits. Nous avons ajouté Churchill aux endroits visés par les taux statutaires. Les dispositions de l'article 371 visent la graine de colza transportée jusqu'à Vancouver, Prince-Rupert, Fort-William et Churchill.

L'article 471 prévoit un bon nombre d'autres produits du grain qui ne figurent pas du tout dans nos lois actuelles, mais qui sont simplement déterminés par des ordonnances de la Commission ou des décisions du chemin de fer. Nous voulons qu'ils soient inclus dans le bill; nous voulons qu'ils soient prévus par la loi. Ce sont le grain et la farine, y compris la graine de lin et la graine de colza expédiés jusqu'à Victoria, New Westminster et Armstrong, plus les produits du grain aux endroits indiqués dans toutes ces diverses ca-